

République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Millau  
**SALMIECH - Commune**

Séance du mercredi 26 mars 2025

Délibération N° DE\_2025\_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 22/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT ().

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT (), Monsieur Robert BOS (), Madame Cécile SAVY (), Monsieur Gilles SEGURET (), Monsieur Pierre CARCENAC (), Monsieur Simon FOURNIER (), Madame Muriel LAPIERRE (), Madame Marie-Reine RIVIERE (), Monsieur Alain VERNHES (), Monsieur Nathan CARCENAC (), Monsieur Patrick PENNEC (), Monsieur Jean-Louis LAPIERRE (), Monsieur Thierry PALAZETTI ()

Représentés : Monsieur Adrien COLOMB () représenté par Madame Marie-Reine RIVIERE ()

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL ()

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC () est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

<b>Objet : Déclassement et aliénation portion de domaine public communal à Crayssac</b>
---

VU le code de la voirie routière ; article L.141-3,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration (article R 134-3 et suivants)  
Vu la délibération en date du 27 juin 2019  
Vu l'arrêté municipal n°56/2019 du 23 octobre 2019 soumettant à enquête publique le dossier de déclassement d'une partie de la voirie communale au village de Crayssac, d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>,  
VU le registre d'enquête clos le 02 décembre 2019 comportant 4 réclamations contraires à cette affaire,  
Vu l'avis favorable avec deux réserves en date du 04 décembre 2019 du commissaire enquêteur qui doivent être intégralement levées par le demandeur ;  
Considérant que le bien communal sis à Crayssac est inutilisé,  
Considérant que ce bien n'est pas affecté à un service public dans la mesure où sa situation ne dessert que l'accès du demandeur,  
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,  
Vu le plan de division établi par Delphine Burguière géomètre expert, délimitant le

Date de transmission de l'acte: 28/03/2025

Date de réception de l'AR: 28/03/2025

012-211202551-DE\_2025\_007-DE

A G E D I

DE\_2025\_007

Vu la désaffectation formelle du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public

Vu la première réserve qui stipulait que péalablement à l'action de désaffectation et de déclassement, Mme CAVALERIE était dans l'obligation de retirer du domaine public la dite fosse septique ;

Vu la deuxième réserve qui édicte que toute clôture mitoyenne avec le domaine public, édifiée par le nouveau propriétaire de la nouvelle parcelle concernée devra respecter une hauteur limitée, pour ne pas gêner la visibilité dans ce carrefour et le rendre dangereux.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- Constate la désaffectation à l'usage du public de la parcelle de terrain d'une superficie de 35m<sup>2</sup> situé à Crayssac, comme indiqué sur la modification du parcellaire cadastral établi par le géomètre BURGUIERE Delphine ;
- Décide de procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise en s'assurant au préalable que les deux réserves soulevées lors de l'enquête publique sont levées intégralement ;
- Décide l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé communal conformément à l'article L.241-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Décide de déclasser et de céder la parcelle, après vérification de la levée des deux réserves, à Madame CAVALERIE Isabelle, demandeur, pour un montant fixé à un euro le mètre carré.
- Dit que ces deux réseves doivent figurer dans l'acte en particulier pour ce qui concerne la deuxième réserve qui a attrait au maintien de la visibilité du carrefour. Pour la première réserve, s'agissant du système d'assainissement il conviendra que celui-ci soit mis au norme une fois l'acquisition faite ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.
- Charge Maître Benoit Lanchon, notaire à Cassagnes-Bégonhès d'établir l'acte notarié correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT ()  
Président de séance



Monsieur Nathan CARCENAC ()  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Carcenac", written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 28/03/2025

Date de reception de l'AR: 28/03/2025

012-211202551-DE\_2025\_007-DE

A G E D I

DE\_2025\_007